

# LA PAROLE aux territoires





# Sommaire

## INTERVIEWS

### JEAN-EUDES TESSON

Président de l'Unédic

PAGE 4

—

### PATRICIA FERRAND

Vice-présidente de l'Unédic

PAGE 6



## DYNAMISER les échanges au sein des instances et avec les territoires

PAGE 8



## S'ENGAGER pour les territoires

PAGE 14



## AGIR au quotidien dans les territoires

PAGE 24



## ANNEXES

PAGE 32

Rôle des instances paritaires régionales dans le paritarisme, contribution au sein des territoires, et perspectives d'avenir avec la création de France Travail : **Jean-Eudes Tesson, président de l'Unédic** depuis le 31 janvier 2024, revient sur les éléments marquants de l'année 2023.

### COMMENT LES INSTANCES PARITAIRES RÉGIONALES CONTRIBUENT-ELLES SELON VOUS AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

La contribution des instances paritaires en région (IPR) est intrinsèquement liée au paritarisme, une notion qui s'incarne bien au-delà de la capitale, au cœur des territoires, au plus près des besoins réels. Essentielles au bon fonctionnement de l'Unédic, les IPR jouent un double rôle : à la fois observatrices attentives et décideuses actives, elles sont les garantes de la bonne application des règles de l'Assurance chômage.

À titre d'exemple, la question des paiements indus à des demandeurs d'emploi proches de la retraite illustre parfaitement leur rôle de vigie. Leur alerte a entraîné une intervention rapide de la gouvernance de l'Unédic, démontrant leur capacité à insuffler des décisions judicieuses qui, parfois, produisent des avantages imprévus, puisque cela a été l'occasion pour l'Unédic d'aborder avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) des questions plus larges.

### L'ANNÉE 2023 A ÉTÉ RICHE EN ACTUALITÉS. QUEL BILAN TIREZ-VOUS DE L'ACTION DES IPR ?

L'année 2023 a été marquée par le séminaire du 30 novembre, un événement en soi, mais surtout l'aboutissement des travaux menés par différents groupes de travail IPR, de mai à octobre. Plus d'une centaine de mandats ont réfléchi aux relations entre les IPR et les délégataires, entre IPR et IPT (instances paritaires territoriales) et à l'engagement des mandats, une question cruciale pour moi. Cet engagement est clairement motivé par le désir de servir l'intérêt général, le bien commun.

Toutes ces réflexions se matérialisent aujourd'hui dans un Livre blanc, qui dessine une feuille de route. Il incombe à présent aux IPR de s'approprier ces résultats et peut-être d'envisager de nouvelles méthodologies de travail. Cela renforce également la mission de l'Unédic dans l'animation du réseau des IPR et IPT. L'Unédic doit soutenir les IPR dans leur mission de veille à l'application des règles d'assurance chômage, afin qu'elles soient appliquées avec discernement. Il nous appartient aussi d'être attentifs à une équité de traitement pour tous les demandeurs d'emploi.

# 2023, UNE ANNÉE PIVOT POUR LES IPR



### DANS QUELLE MESURE LA NOUVELLE CONVENTION TRIPARTITE AVEC FRANCE TRAVAIL PREND-ELLE EN COMPTE LES IPR ?

La convention tripartite<sup>1</sup> évoque les IPR et conforte leurs missions. Elle aura été l'occasion de préciser et de consolider le rôle des IPR. Il s'agit donc maintenant de faire vivre les instances, de leur faire jouer leur rôle et d'y veiller.

### EN QUOI LES IPR SONT-ELLES PORTEUSES DU PRINCIPE DE PARITARISME DANS LES RÉGIONS ? POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE LE PRÉSERVER ?

Le paritarisme se distingue par sa capacité à être proche des réalités du terrain et à formuler des décisions enracinées dans le contexte local, évitant ainsi les écueils d'une approche déconnectée. Les IPR contribuent à ce que le paritarisme soit véritablement le garant de décisions qui ne soient pas « hors sol ». Cela va au-delà de la simple géographie : il s'agit d'une connaissance concrète des enjeux économiques et des contextes spécifiques des bassins d'emploi. Mais aussi des situations particulières des demandeurs d'emploi. Si les règles générales ne sont pas faites pour prendre en compte les cas individuels, les IPR s'efforcent d'y porter une attention particulière.

### QUELLES PERSPECTIVES POUR LES IPR EN 2024 ?

L'avenir des IPR, et des IPT, se trouve intimement lié à la mise en place de France Travail. Les mandatés sont en droit de revendiquer une position d'observateurs avertis du marché de l'emploi, une posture qui nécessite des moyens adéquats. Ils peuvent compter sur l'Unédic pour les leur fournir. Cependant, il leur revient de s'approprier activement leur rôle dans ce nouveau contexte.

En s'appuyant sur des données dont l'accès est facilité par le développement du numérique, en maîtrisant l'information grâce à l'*open data* déployée par l'Unédic, leur expertise en matière d'emploi s'affinera, ils seront plus pertinents, et donc mieux reconnus.

Cette reconnaissance accrue dépendra de leur capacité à mobiliser ces outils, de leur confiance en l'Unédic pour les accompagner dans leur rôle et les soutenir dans leurs démarches afin de conforter leur place. ♦

1. À la date de publication du rapport, la convention tripartite n'était pas encore signée.

# France Travail une opportunité pour réaffirmer la valeur ajoutée des IPR ?

Que change la création de France Travail et du Réseau pour l'emploi pour les instances paritaires en région ? Les réponses de **Patricia Ferrand**, vice-présidente de l'Unédic et de France Travail.

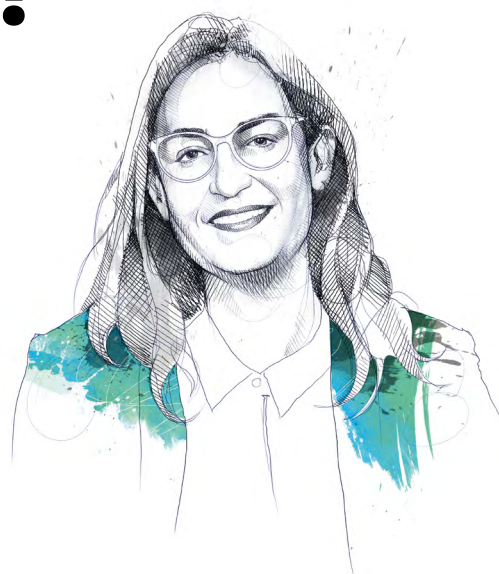
## La mise en place de France Travail fait-elle évoluer les missions des IPR ?

La loi pour le plein emploi de décembre 2023 ne remet pas en cause les instances, leur rôle, ni les missions qui leur sont attribuées. Cependant, elle préconise une réorganisation du service public de l'emploi : elle introduit la création de France Travail<sup>1</sup> et du Réseau pour l'emploi. Et cette réorganisation implique une réflexion sur l'intégration de l'analyse des IPR dans la réflexion générale concernant l'emploi, le chômage et le marché du travail au plan régional.

France Travail se voit conforté dans son rôle d'animateur et de facilitateur dans l'établissement du diagnostic territorial pour tous les acteurs. Grâce au SI plateforme et à l'agrégation des données, France Travail va être en mesure d'offrir des analyses plus poussées. Les IPR doivent réussir à démontrer une valeur ajoutée spécifique, notamment sur la question du chômage. Tel est l'enjeu.

## Les IPR seront-elles associées au Réseau pour l'emploi ?

Nous sommes encore dans une période transitoire, le Réseau pour l'emploi reste à construire. La plupart des régions prévoient d'intégrer les comités régionaux pour l'emploi au sein des commissions du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop). C'est en se rapprochant de ces commissions que les mandats IPR auront l'opportunité d'interpeller les acteurs du réseau sur des sujets propres au chômage. Grâce à leur proximité avec les réalités des demandeurs d'emploi, les IPR peuvent apporter des réponses beaucoup plus subtiles, notamment sur les problématiques liées aux métiers en tension, allant au-delà des simples discussions sur l'adéquation entre les métiers en tension et le nombre de chômeurs indemnisés à former sur ces métiers. L'objectif est d'insuffler une dimension politique et une valeur ajoutée paritaire à l'analyse du marché du travail en mettant l'accent sur des aspects souvent moins débattus au sein des Crefop. Il est nécessaire que les mandats s'en saisissent et s'engagent activement pour faire entendre et valoir leur voix.



## Que change la nouvelle convention tripartite pour les IPR ?

Dans l'élaboration du projet de convention tripartite (encore en attente de signature à la date de publication), nous avons voulu conforter les instances ou les IPR dans leurs missions. Cela se traduit notamment par le maintien d'une annexe spécifique, dans laquelle nous soulignons l'intérêt d'inviter les présidents des IPR à s'exprimer sur le diagnostic territorial. Il est essentiel de ne pas percevoir le Réseau pour l'emploi comme une contrainte. Bien au contraire, il offre l'opportunité aux IPR de faire état de leur connaissance fine du terrain et de contribuer à l'élaboration de solutions en proximité. Ces solutions visent à répondre à la complexité des enjeux liés au retour à l'emploi qui sont extrêmement nombreux et ne sauraient être réduits à des discours ou des réponses simplistes. ♦

1. Ex-Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023.

# LES 3 MISSIONS DES INSTANCES

Instituées par la loi du 13 février 2008, les instances paritaires régionales (IPR) incarnent sur le terrain le principe du paritarisme, pilier central de la gestion de l'Assurance chômage. Elles sont investies de trois missions fondamentales.



## Veiller

**à la bonne application de la réglementation d'assurance chômage**

Directement impliquées dans les réalités socio-économiques locales et les situations individuelles des demandeurs d'emploi, les IPR sont bien placées pour identifier les problèmes rencontrés dans l'application de la réglementation d'assurance chômage. Elles veillent attentivement à la mise en œuvre de ces règles et, en cas de difficultés d'interprétation, elles saisissent la direction régionale de Pôle emploi et adressent leurs alertes à l'Unédic.

Elles consignent leurs observations et leurs suggestions d'amélioration dans un document appelé « annexe 3 », inclus dans les procès-verbaux des réunions des IPR, qui sont ensuite transmis à l'Unédic.



## Être associées

**à l'élaboration du diagnostic territorial et consultées sur la programmation des actions de Pôle emploi**

Dans le cadre de cette mission, les instances paritaires, représentatives au niveau territorial des employeurs et des salariés, doivent trouver leur place dans le processus de réalisation des diagnostics territoriaux et leur avis, s'agissant des actions envisagées au niveau territorial par Pôle emploi, doit être recueilli.



## Statuer

**sur les situations particulières des demandeurs d'emploi et des entreprises**

Les instances paritaires régionales ou territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire qui leur permet d'adopter des mesures individuelles dérogatoires en faveur des demandeurs d'emploi en fonction de leur situation particulière. Deux situations couvrent environ 95 % des dossiers examinés : les situations de demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un refus d'indemnisation de la part de Pôle emploi parce que ceux-ci étaient à l'initiative de la rupture de leur contrat de travail (Départ volontaire) ; et la demande de remise de dette lorsque des allocations ou des aides ont été perçues de manière indue.

# DYNAMISER

## les échanges au sein des instances et avec les territoires

Garantes du respect de l'application de la réglementation de l'Assurance chômage sur leur territoire, les instances paritaires régionales alertent l'Unédic sur les dysfonctionnements.

Pour mener à bien cette mission, les IPR impulsent des échanges portant sur les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires. En 2023, on peut citer : une journée de dialogue entre les mandatés et la gouvernance de l'Unédic à l'occasion d'une visite à l'IPR de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le renforcement des interactions entre IPR et IPT initié en Bourgogne-Franche-Comté, l'alerte émise par la Bretagne concernant les trop-perçus liés à un cumul d'indemnités entre allocation chômage et pension de retraite, ou encore les ateliers « Kiosque » de l'IPR Grand Est pour informer les mandatés quant au déploiement de France Travail.



# À LA RENCONTRE DES MANDATÉS

Le 13 septembre 2023, **Patricia Ferrand**, présidente de l'Unédic, accompagnée de **Jean-Eudes Tesson**, vice-président, venaient assister à une réunion de l'instance paritaire régionale Auvergne Rhône-Alpes. Cette demi-journée s'inscrit dans le cadre d'un programme de visites qui permet à la gouvernance de l'Unédic d'engager des échanges fructueux avec les mandatés dans les territoires.



## ÉCHANGER DE MANIÈRE FRANCHE ET LIBRE

“ L'objectif de ces rencontres réside dans la volonté d'échanger de manière franche et libre avec les mandatés, d'aborder les problématiques qui les concernent et les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation d'assurance chômage. La réunion avec l'IPR Auvergne Rhône-Alpes a ainsi permis aux membres de souligner l'importance des problèmes relatifs aux indus liés à la liquidation de la retraite. Ce fut aussi l'occasion d'exprimer notre gratitude vis-à-vis de l'engagement des mandatés.

**PATRICIA FERRAND**, présidente de l'Unédic

## CONFRONTER LES PERSPECTIVES

“ À l'ordre du jour figuraient des sujets majeurs tels que la convention d'assurance chômage, France Travail, et l'avenir des instances paritaires, notamment territoriales. Je me réjouis de la qualité des discussions. L'intérêt mutuel est indéniable. Il est enrichissant de confronter les perspectives des dirigeants, acteurs des négociations nationales, avec des mandatés au fait des enjeux territoriaux. Cette interaction s'avère particulièrement stimulante.

**PAUL BLANCHARD**, président IPR ARA (CGT)

# OPTIMISATION DES ÉCHANGES ENTRE IPR ET IPT : L'EXEMPLE DE LA BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Comment et pourquoi favoriser la circulation des informations entre IPR et IPT ? Une dynamique vertueuse entre mandatés.

Le règlement intérieur des IPR prévoit l'organisation annuelle d'une réunion plénière regroupant les membres des IPR et des IPT. Ce moment unique dans l'année offre une plateforme d'échange et de partage des meilleures pratiques entre partenaires sociaux et institutions (Unédic-France Travail). Il dynamise ensuite les échanges entre mandatés au sein de l'IPT. « C'est ce que nous constatons : les échanges sont beaucoup plus nombreux entre mandatés, notamment en amont et en aval de l'examen des dossiers individuels », explique Corinne Schneider, présidente de l'IPT Franche-Comté.

En complément, cette initiative optimise la circulation de l'information entre IPR et IPT en leur permettant de s'approprier collégalement les dernières évolutions réglementaires de l'Assurance chômage. Toutefois, certaines IPR souhaitent aller plus loin. « Nous avons traditionnellement une rencontre par an en présence de l'ensemble des mandatés, mais ce n'était pas suffisant », poursuit Corinne Schneider. Ainsi, à l'invitation de l'IPR, la présidence de l'IPT assiste à quelques réunions de l'IPR. « Le fait que les président et vice-président de l'IPT Franche-Comté soient invités à l'IPR Bourgogne-Franche-Comté permet non seulement de renforcer le lien IPR/IPT, mais également de faire remonter et redescendre des informations ».

La démarche démontre la capacité des IPR à faire évoluer leur process pour faciliter les échanges entre régions et territoires. ♦



*Nous travaillons pour le bien commun. La participation de la gouvernance de l'IPT aux réunions IPR permet de renforcer les liens et de partager davantage d'informations sur l'Assurance chômage, sur le contexte économique local. Il est très important que nous ayons le même niveau d'information, ce qui n'était pas le cas avant que nous mettions en place ce principe de participation de l'IPT aux IPR. Ce rapprochement favorise également l'harmonisation des pratiques de nos deux instances.*

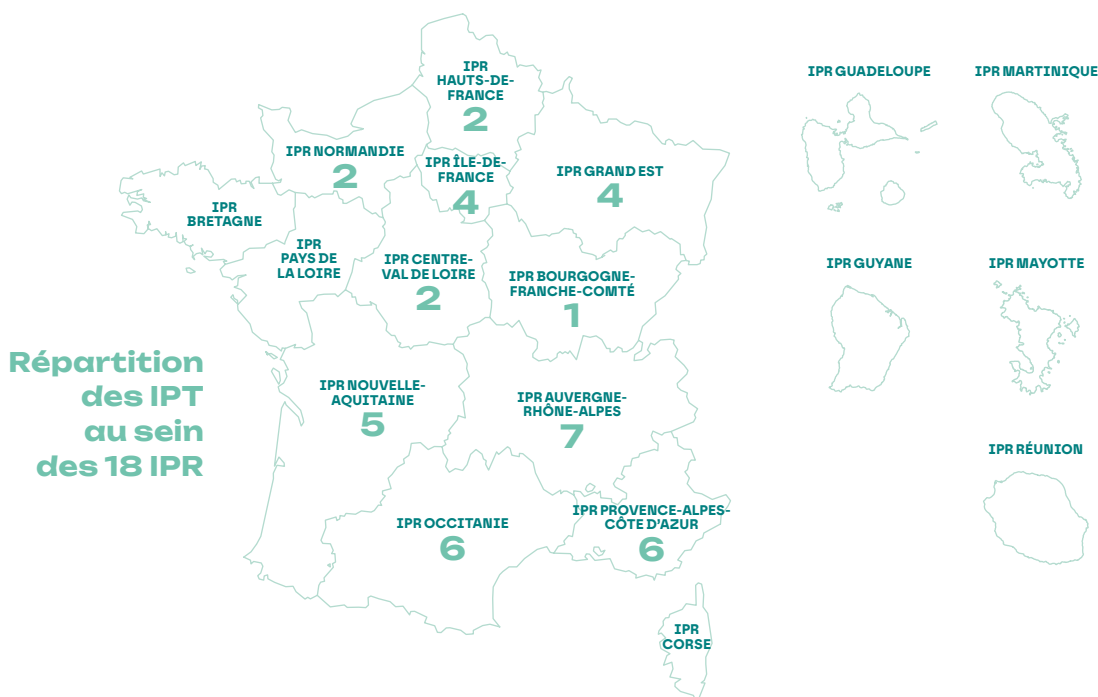
**CORINNE SCHNEIDER**, présidente de l'IPT Franche-Comté (CFE-CGC)



*La spécificité du public frontalier et du territoire a justifié le maintien de l'IPT Franche-Comté lors de la régionalisation de 2016. La cohérence entre l'IPR technique de Bourgogne et l'IPT Franche-Comté s'est principalement organisée lors de la réunion annuelle et lors des séances de contrôle des dossiers acceptés par les délégataires et ceux de l'IPR technique et de l'IPT. Pour favoriser le dialogue, la présidence de l'IPR invite désormais systématiquement la présidence de l'IPT à ses réunions depuis le début de la mandature 2022-2024. Cela permet de partager plus facilement les informations, notamment pour garantir un traitement équitable des demandeurs d'emploi dans toute la région Bourgogne-Franche-Comté.*

**FRANCIS CORDIER**, président de l'IPR Bourgogne-Franche-Comté (CFDT) & **LAURENT MANUEL**, vice-président de l'IPR Bourgogne-Franche-Comté (CPME)

# LE RÔLE DES IPR ET DES IPT



## Que font les IPR ?

Les instances paritaires régionales (IPR) **veillent à la bonne application** de la réglementation d'assurance chômage sur leur territoire, intervenant en cas de difficultés d'interprétation. Elles contribuent également au diagnostic local de l'emploi, et **sont consultées sur la programmation des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises de France Travail**. Représentant les partenaires sociaux dans les régions, elles jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'Assurance chômage en relayant les orientations nationales.

## Quel est le rôle des IPT ?

Certaines IPR, en raison de la taille ou des spécificités de leur territoire, ont mis en place des IPT (instances paritaires territoriales), dont la compétence géographique peut couvrir tout ou partie d'un département ou plusieurs départements. Leur mission centrale est l'examen de la situation individuelle des demandeurs d'emploi, mission qui alimente également celle de la veille à la bonne application de la réglementation. Enfin, grâce à leur connaissance des territoires, les IPT peuvent alimenter, à leur demande, les IPR dans leur mission de contribution aux diagnostics territoriaux et à la programmation des actions de France Travail.

Pour mémoire, les instances sont dotées d'un pouvoir discrétionnaire et peuvent ainsi **prendre des mesures individuelles dérogatoires** en faveur des demandeurs d'emploi.

# ANTICIPER SUR LES DROITS À LA RETRAITE

Les instances paritaires attirent régulièrement l'attention sur les indus liés à une indemnisation chômage qui se poursuit après que le demandeur d'emploi a atteint l'âge de percevoir une pension de retraite à taux plein. L'IPR Bretagne innove pour y remédier.

Le versement de l'allocation d'assurance chômage prend fin quand l'allocataire atteint l'âge de la retraite à taux plein. Pour mettre fin au versement de l'allocation, Pôle emploi (devenu France Travail) doit connaître la date à laquelle l'allocataire remplit cette condition. Cette information est fournie par les Carsat. Si cette information est erronée, le versement de l'allocation se poursuit au-delà de cette date, générant des indus parfois très conséquents. Le plus souvent, le demandeur d'emploi demande aux instances la remise de la dette qu'il est dans l'incapacité de rembourser, notamment parce qu'il ne peut bénéficier d'une rétroactivité du versement de la pension de retraite et se voit privé de revenus sur toute la période de l'indu.

« Nous gérons trois à quatre dossiers par séance impliquant des montants pouvant atteindre 80 000 euros », précise Jean-Yves Darcel, vice-président de l'IPR Bretagne. L'ampleur des sommes en jeu a alerté l'IPR, d'autant que la Carsat fournit des attestations de régularisation de carrière plus détaillées que les anciens relevés de carrière, facilitant l'identification des personnes devant faire valoir leur droit à la retraite.

Confrontée à cette problématique, l'IPR Bretagne a initié deux actions. Tout d'abord, en cas d'indu, elle sollicite des demandeurs d'emploi un recours auprès de la Carsat. « Nous attendons la réponse de la Carsat avant de remettre l'indu et non l'inverse », insiste Michel Lebouc, président de l'IPR.

L'enjeu étant par ailleurs d'améliorer en amont l'information des demandeurs d'emploi susceptibles d'atteindre l'âge de départ à la retraite à taux plein, l'instance a incité Pôle emploi Bretagne à se rapprocher de la Carsat pour trouver une solution. La démarche a abouti à la signature d'une convention en novembre 2023 qui vise à réduire les indus en fournissant des informations plus complètes aux demandeurs d'emploi lors d'ateliers en agences. Six indicateurs seront scrutés pour évaluer l'efficacité de l'initiative. ♦



« Avec cette convention, nous démontrons en Bretagne que les IPR sont en capacité de mettre en place une solution pour diminuer les trop-perçus. Les enjeux financiers sont très importants. Aux régions de prendre la main sur le modèle de notre partenariat ! »

**MICHEL LEBOU,**  
président de l'IPR Bretagne  
(CFE-CGO)



« Pôle emploi et la Carsat s'engagent à faire un point à cinquante-neuf ans et six mois avec chaque demandeur d'emploi. L'objectif est d'anticiper sur les droits et sur les dates de prise de retraite, de simplifier les démarches administratives. »

**JEAN-YVES DARCEL,**  
vice-président de l'IPR Bretagne  
(Medef)

## → Rencontre entre la Cnav et l'Unédic

Alertée à plusieurs reprises sur cette problématique majeure par les instances, la gouvernance de l'Unédic a rencontré les président et directeur de la Cnav début janvier 2024 afin que soient mises en œuvre rapidement des solutions pour faire cesser ce dysfonctionnement entre les institutions.

# LE KIOSQUE, UN FORMAT INTERACTIF ET ATTRACTIF

L'IPR Grand Est voulait innover pour aborder la création de France Travail lors de la journée annuelle IPR/IPT. Défi relevé avec brio.

« Nous cherchions un format qui change des présentations habituelles, qui ne soit pas statique, où les participants ne soient pas assis pour recevoir une information descendante », explique Élodie Hassler, présidente de l'IPR. C'est ainsi qu'est née l'idée du « kiosque » : « Le kiosque, c'est en effet un endroit où l'on va chercher l'information, une réunion d'un format court consacrée à la réflexion et à la discussion en petit groupe », souligne M. Kempf, vice-président de l'IPR.

Quelle différence avec un atelier ? « Un atelier sous-entend un travail collectif, la production de quelque chose », précise Élodie Hassler. Nous voulions un format qui favorise les échanges. L'objectif était que tous les mandats puissent repartir avec une base commune d'informations sur France Travail ».

Dès le matin, trois kiosques d'une demi-heure environ étaient proposés : le premier consacré aux dix principes fondamentaux de France Travail ; le deuxième à un dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, expérimenté à Épinal, avec un focus sur les améliorations qu'apporterait France Travail ; le troisième, animé par les représentants des organisations patronales et syndicales et destiné à évoquer la place des partenaires sociaux dans France Travail ainsi que leur apport possible.

L'après-midi, l'IPR revenait à des formats plus traditionnels avec des interventions de l'Unédic et de Pôle emploi. Selon l'enquête de satisfaction menée par l'IPR, le format kiosque a été plébiscité. L'IPR envisage de le reconduire lors de prochaines réunions. ♦



« Ce qui a plu dans ce format kiosque ? Le fait de ne pas être statique toute une journée, la taille des petits groupes qui permet de poser des questions et d'avoir un vrai temps d'échange avec les animateurs, la proximité avec le directeur régional de Pôle emploi lors du kiosque sur France Travail.

**ÉLODIE HASSLER,**  
présidente de l'IPR Grand Est  
(CFDT)



« Au vu de l'actualité, il nous semblait tout à fait nécessaire, obligatoire même, de proposer à l'ensemble de nos mandats d'aborder la thématique de France Travail. Les échanges ont été nourris et ont fait apparaître certaines craintes et des questionnements, sur la place du paritarisme notamment.

**RAPHAËL KEMPF,**  
vice-président de l'IPR  
Grand Est (U2P)

## → Des webinaires, pour nourrir la réflexion des mandats

L'Unédic a poursuivi en 2023 le développement des webinaires, canal d'information qui favorise l'intervention d'experts en direct. Sept rendez-vous ont été organisés à l'intention de l'ensemble des mandats ou de la gouvernance des IPR/IPT. Parmi les sujets abordés : les effets des réformes de l'Assurance chômage 2021 et 2023, une étude sur les règles d'assurance chômage spécifiques aux seniors en Europe, les outils chiffrés à disposition des mandats...

# S'ENGAGER

## pour les territoires

Les instances paritaires contribuent à l'élaboration du diagnostic territorial et sont sollicitées sur le suivi de la mise en œuvre des actions de Pôle emploi qui en découlent.

Dans le cadre de cette mission, les mandatés de l'IPR Auvergne-Rhône-Alpes ont pris part à une fresque du climat et à un atelier-découverte de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Une réunion de l'IPR Normandie a été délocalisée pour assister au diagnostic sur le secteur du nucléaire, source de plus de 10 000 emplois dans les années à venir. L'IPR Martinique a participé à la présentation de l'étude « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) devant un auditoire lycéen.

# CLIMAT ET RECRUTEMENT INNOVANT : DOUBLE SENSIBILISATION POUR L'IPR ARA

Retour sur deux participations de l'**IPR Auvergne-Rhône-Alpes** aux initiatives et offres de services de Pôle emploi.

Afin de sensibiliser ses agents au changement climatique, la direction régionale de Pôle emploi/France Travail a organisé une « Fresque du climat ». Les mandatés ont été conviés à cet atelier collaboratif et ludique. « Cela a été l'occasion de partager des connaissances autour d'enjeux climatiques qui nous interpellent en tant qu'instance paritaire régionale, explique Paul Blanchard, président de l'IPR ARA, CGT. Nous sommes conscients des problématiques de déplacement, par exemple, nous les prenons en compte. L'atelier nous a également ouvert des perspectives intéressantes sur la manière dont l'offre de services de Pôle emploi pourrait impacter l'environnement. »

Les mandatés ont également pris part à une présentation de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Ces expériences leur ont permis de mieux appréhender les services de Pôle emploi et de découvrir comment ils peuvent eux-mêmes devenir des vecteurs de ces initiatives innovantes. ♦



*Après avoir présenté la méthode de recrutement par simulation, une conseillère de Pôle emploi a proposé aux mandatés un exercice d'intelligence spatiale. C'était très enrichissant. Un CV ne dit pas tout. Cette méthode se distingue en permettant au demandeur d'emploi de (re)découvrir et valoriser des aptitudes insoupçonnées et cruciales pour un emploi futur. Elle mérite d'être développée. Forts de cette expérience, les mandatés peuvent aider à la faire connaître dans leur réseau professionnel et syndical.*

**PATRICK COUTHERUT**, vice-président de l'IPR Auvergne-Rhône-Alpes (Medef)

# FAIRE ÉQUIPE AVEC LES MANDATÉS

**Le nucléaire doit recruter plus de 10 000 emplois en Normandie.  
Un enjeu colossal qui nécessite le soutien de l'IPR Normandie.**

*« Les réunions délocalisées de l'IPR sont essentielles pour comprendre la vie des agences de Pôle emploi sur le terrain, notamment lorsque des projets offrent des perspectives d'embauche significatives », souligne Pierre-Marie Hébert, Medef, président de l'IPR Normandie.*

Avec trois centrales en activité (Flamanville, Paluel et Penly), la Normandie compte en effet 22 300 emplois directs et indirects liés au nucléaire, et un site en construction, dont deux EPR<sup>1</sup> qui devraient générer entre 10 000 et 11 000 emplois dans les années à venir. C'est l'un des plus grands chantiers européens.

*« Face aux enjeux sur le recrutement, la formation et l'orientation professionnelle, mais aussi plus largement sur le logement, la mobilité... il nous a donc semblé primordial de délocaliser l'IPR pour présenter en commun le diagnostic sur le secteur du nucléaire et sensibiliser les acteurs. Cette délocalisation permet également d'asseoir l'IPR au centre des décisions. L'objectif : faire connaître les enjeux du territoire, faire équipe avec les mandatés pour partager la situation et trouver des solutions communes », poursuit Karine Meininger, directrice régionale de Pôle emploi.*

*« Le rôle des membres de l'IPR dépasse largement leur participation aux réunions de l'instance. Il inclut également la diffusion des informations qu'ils y reçoivent au sein de leurs organisations syndicales ou patronales respectives, ainsi qu'auprès des entreprises et des différentes structures liées à l'emploi ou la formation auxquelles ils appartiennent », conclut Pierre-Marie Hébert, président de l'IPR Normandie, Medef, en soulignant la mission d'ambassadeur des mandatés. ♦*



1. EPR est l'acronyme de « European Pressurized Reactor », en français « réacteur pressurisé européen ».



# IMPLIQUER LES JEUNES

Une approche innovante de l'**IPR Martinique** pour communiquer sur l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO).

Quels sont les projets de recrutement des employeurs pour l'année à venir ? C'est ce que mesure l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) de Pôle emploi, qui a collecté auprès de 3 000 entreprises martiniquaises des données sur leurs intentions d'embauche, les types de contrats et métiers recherchés et la géographie de l'emploi.

Pour toucher un large public, la direction régionale de Pôle emploi Martinique a choisi de présenter cette enquête dans un lycée. Selon Jean-Paul Belhumeur, FO, vice-président de l'IPR Martinique, cette initiative a été un succès : « Notre objectif était d'impliquer des jeunes, et de renforcer la communication. Au-delà de nos partenaires habituels, CCP<sup>2</sup>, DEETS<sup>3</sup>, centres de formation... cette démarche nous a permis d'accueillir des hommes politiques et de les sensibiliser aux problématiques soulevées par l'enquête. Elle a également suscité un vif intérêt dans la presse locale. » ♦



2. CCI = Chambre de commerce et d'industrie.

3. DEETS = Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.



*En partageant les résultats de cette enquête, Pôle emploi offre aux acteurs du marché de l'emploi un aperçu concret des besoins à venir. Cette démarche intéresse beaucoup les membres de l'IPR, et témoigne de la volonté de l'instance de s'ouvrir au monde qui l'entoure. Par la même occasion, nous rencontrons nos partenaires, et pouvons par ce biais faire connaître le rôle et les actions de l'IPR.*

**ÉLIANE CHALONO**, présidente de l'IPR Martinique (Medef)



*L'enquête confirme qu'en Martinique le marché de l'emploi se concentre sur Fort-de-France, sur les services, et la restauration qui est un métier en tension. Elle nous est utile lorsque nous statuons sur les cas individuels, notamment lors d'un départ volontaire. Elle nous permet de mieux apprécier la situation du demandeur d'emploi.*

**JEAN-CLAUDE BELHUMEUR**, vice-président de l'IPR Martinique (FO)

# Un projet novateur pour optimiser les pratiques

En 2023, l'Unédic a initié un **programme novateur de réflexion impliquant près de 200 mandats**, axé sur la clarification des rôles, missions et pratiques des instances paritaires. Le processus a abouti à la synthèse de propositions travaillées lors d'un séminaire national rassemblant présidents et vice-présidents d'instances paritaires régionales et territoriales, en présence de la gouvernance de l'Unédic. Ce projet innovant s'est concrétisé par la publication d'un Livre blanc, offrant de nouvelles perspectives pour ces instances.

---

## **UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA DYNAMISATION DES ÉCHANGES ENTRE LES MANDATÉS**

En 2022, une nouvelle mandature a vu l'arrivée de près de 250 nouveaux mandats auxquels l'Unédic a fourni les ressources nécessaires en termes d'information et de formation pour les préparer à mieux appréhender leurs missions. En 2023, la dynamique d'accompagnement a évolué vers une approche visant à écouter davantage les attentes des mandats et à leur offrir un espace de dialogue renouvelé.

C'est dans ce contexte qu'un programme de réflexion ambitieux a vu le jour.

## **UNE RÉFLEXION COLLECTIVE ET FRUCTUEUSE**

De mai à octobre, sept groupes de travail menés en visioconférence ont permis à plus de 100 mandats d'échanger sur leurs pratiques et de clarifier leur rôle. L'objectif était de faire émerger les problématiques rencontrées dans l'exercice de leurs missions et de proposer des améliorations.

Ces réflexions ont servi de fil rouge aux ateliers du séminaire national, organisé par l'Unédic et la direction générale de Pôle emploi, le 30 novembre 2023.



## AGENDA ET THÉMATIQUES

### → Quatre groupes de travail techniques

*Objectifs : clarifier les cas, trouver un cadre de pratiques harmonisées, définir des préconisations.*

- 16 MAI** : groupe de travail « Admissions en non-valeur »
- 28 JUIN** : groupe de travail « Départs volontaires »
- 5 SEPTEMBRE** : groupe de travail « Indus »
- 26 SEPTEMBRE** : groupe de travail « Périodes non déclarées »

### → Deux groupes de travail mission

*Objectifs : comprendre les contours des missions, repérer les freins.*

- 13 JUIN** : groupe de travail « Diagnostic territorial et programmation des actions de Pôle emploi »
- 5 OCTOBRE** : groupe de travail « Veille à la bonne application de la réglementation »

### → Un groupe de travail rôle

*Objectif : identifier et définir chaque rôle au sein des instances au niveau régional ou territorial.*

- 19 JUILLET** : groupe de travail « Rôle des mandatés, présidents, vice-présidents ou mandatés au sein de Pôle emploi, au sein de leur organisation et sur les territoires »

### → Un séminaire national des présidences

**30 NOVEMBRE** : séminaire national IPR-IPT en présentiel à Paris

### → Un Livre blanc en 2024

**12 MARS** : publication d'un Livre blanc concluant les travaux

# Sept groupes de travail

Durant les six mois qui ont précédé le séminaire national du 30 novembre, 100 mandatés IPR de toute la France ont échangé sur leurs pratiques et leur rôle lors de groupes de travail animés par la sous-direction de l'Unédic en charge des relations avec les IPR.

Alternant tour de table, retours d'expériences, témoignages plus personnels, c'est dans une atmosphère collaborative et interactive que les mandatés ont confronté leurs points de vue en visioconférence. L'objectif de ces ateliers réunissant une quinzaine de personnes, était de permettre à chacun de s'exprimer pleinement.

Les modalités d'inscription avaient été soigneusement élaborées afin de former des groupes équilibrés en termes de représentation régionale, de fonctions au sein des instances (président, vice-président, mandaté/titulaire ou suppléant), ainsi que de représentation dans les différents collèges.

Parmi les thèmes abordés, certains étaient axés sur des questions techniques. D'autres ont traité des missions des mandatés. Enfin, un groupe s'est intéressé au rôle du mandaté au sein de Pôle emploi, de son organisation et de son territoire.

Au terme de ces séances stimulantes, les mandatés étaient invités à formuler leurs suggestions et idées d'amélioration. Des résumés synthétiques des travaux de chaque groupe ont ensuite été diffusés à l'ensemble des participants, ainsi qu'aux présidents et vice-présidents des instances concernées.

# 100

mandatés IPR de toute la France ont échangé sur leurs pratiques et leur rôle lors de groupes de travail de mai à novembre 2023

# Une dynamique d'échanges de qualité

Le 30 novembre 2023, l'Unédic et la direction générale de Pôle emploi ont orchestré un séminaire national à la Maison de la Chimie, à Paris, rassemblant près de 70 présidents et vice-présidents d'IPR et IPT, en présence de **Patricia Ferrand**, présidente de l'Unédic, **Jean-Eudes Tesson**, vice-président, **Jean Bassères**, directeur général de Pôle emploi et également des membres du Bureau de l'Unédic et leurs conseillers techniques. La journée a été rythmée par des ateliers de travail dynamiques, une conférence plénière enrichissante, un déjeuner propice aux échanges informels et, pour clôturer en beauté, une restitution mettant en lumière la qualité des échanges.



## 3 ateliers, 4 questions, 4 solutions, 12 fiches actions

Cela ne s'était pas produit depuis la Covid... C'est avec un réel plaisir que les participants au séminaire national se sont retrouvés le 30 novembre pour une journée placée sous le signe de la réflexion et de la convivialité.

Trois ateliers thématiques, issus des sept groupes de travail des IPR et IPT menés en 2023, ont été animés par la sous-direction des relations avec les instances paritaires. Le premier visait à améliorer les relations entre les mandatés et les délégués. Le deuxième s'est penché sur les relations entre les IPR et IPT. Enfin, le troisième explorait les moyens de renforcer l'attractivité du mandat et l'engagement du mandaté.

Chaque atelier s'est appuyé sur un processus de résolution de questions. Ainsi, les mandatés devaient répondre à quatre questions, proposer quatre solutions, sélectionner une proposition prioritaire par question, selon des critères définis en groupe. Ces solutions devaient ensuite être détaillées dans 12 fiches « Action », dans le cadre de l'élaboration d'un Livre blanc.

Au terme d'une journée de travail productive, entrecoupée de pauses chaleureuses, les porte-paroles désignés dans chaque groupe ont restitué les propositions des mandatés.





## Une plénière enrichissante

Animée par le journaliste Vincent Edin, la conférence plénière a offert à Patricia Ferrand et Jean-Eudes Tesson l'occasion d'aborder les enjeux actuels de l'Assurance chômage. Une première séquence a permis de rappeler le cadre des récentes négociations des règles d'assurance chômage et une présentation des comptes du régime de 2022. Puis, ont été abordés les progrès et enjeux des travaux RSE et de la mission audit IPR en cours. Enfin, des échanges entre la gouvernance de l'Unédic, les mandatés et Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi, ont abordé les questions majeures d'actualité concernant l'Assurance chômage et France Travail remplaçant Pôle emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# Chemin vers l'action : les solutions présentées dans le Livre blanc

Le Livre blanc découle des réflexions communes et représente le résultat des travaux des représentants des instances paritaires régionales et territoriales.

Ce document est organisé en trois chapitres, lesquels détaillent les solutions choisies par les participants aux ateliers du séminaire national du 30 novembre pour améliorer les pratiques sur les trois thèmes abordés. Il incombe désormais aux instances paritaires régionales de mettre en œuvre ces actions en tenant compte des attentes et des besoins spécifiques à leur territoire.



*Désormais,  
il appartient aux  
mandatés des instances paritaires  
en région de se mobiliser, au sein  
de leurs territoires, afin de porter  
ces propositions jusqu'à leur  
aboutissement dans leurs instances.*

**JEAN-EUDES TESSON ET PATRICIA  
FERRAND**, président et vice-présidente  
de l'Unédic dans l'édito du Livre blanc IPR



## LE LIVRE BLANC, MODE D'EMPLOI

### POUR CHAQUE THÉMATIQUE, LE LIVRE BLANC PRÉCISE :

- les **4 questions** sur lesquelles les mandatés se sont penchés pour tenter de répondre à la problématique posée lors des ateliers ;
- **1 fiche action** par question.

### CHAQUE FICHE ACTION INDIQUE :

- l'action qui a recueilli le plus d'approbations lors du séminaire ;
- les objectifs de l'action ;
- les parties prenantes ;
- les différentes étapes de la mise en œuvre ;
- un planning de mise en œuvre ;
- les moyens nécessaires ;
- en encadré, une seconde proposition formulée par les participants aux ateliers.

# LES TROIS THÉMATIQUES

## 1. RELATIONS ENTRE LES IPR ET LES DÉLÉGATAIRES

**QUESTION 1 :** Comment organiser une meilleure compréhension des décisions prises par délégation ?

→ **SOLUTION :** développer une appropriation commune – délégataires et mandatés – du guide des bonnes pratiques.

**QUESTION 2 :** Comment créer une meilleure circulation des orientations de l'IPR dans le réseau Pôle emploi à la suite des séances techniques ?

→ **SOLUTION :** mettre en place des réunions semestrielles d'échanges entre délégataires et mandatés au sein de chaque IPR ou IPT technique.

**QUESTION 3 :** Comment renforcer l'équité de traitement au sein d'une même région ?

→ **SOLUTION :** tenir des séminaires annuels régionaux des IPR et des IPT avec les délégataires et responsables d'agences France Travail.

**QUESTION 4 :** Par quelles actions renforcer le lien entre mandatés et délégataires ?

→ **SOLUTION :** participation des délégataires aux IPR/IPT techniques et en instance de contrôle.

## 2. RELATIONS ENTRE LES IPR ET LES IPT

**QUESTION 1 :** Comment harmoniser le traitement et le suivi des annexes 3 ?

→ **SOLUTION :** assurer un suivi des annexes 3 sous la forme d'un tableau de pilotage.

**QUESTION 2 :** Quelles actions mettre en œuvre pour développer une connaissance commune des territoires ?

→ **SOLUTION :** faire remonter en IPR/IPT les informations recueillies dans l'exercice de mandats (comités de liaison, réunions relatives à l'emploi et à la formation professionnelle, etc.).

**QUESTION 3 :** Comment décliner la mise en œuvre des missions entre IPR et IPT ?

→ **SOLUTION :** inviter les présidents et vice-présidents d'IPT à participer aux IPR politiques.

**QUESTION 4 :** Quels moyens pour optimiser les partages d'informations entre instances d'une même région ?

→ **SOLUTION :** harmoniser la méthodologie d'animation des séances IPT au sein d'une même région.

## 3. ATTRACTIVITÉ DU MANDAT ET ENGAGEMENT DU MANDATÉ

**QUESTION 1 :** Comment améliorer les conditions d'exercice du mandat et l'engagement du mandaté ?

→ **SOLUTION :** participation plus importante auprès de France Travail dans le diagnostic territorial et la programmation des actions.

**QUESTION 2 :** Par quelle définition présenteriez-vous votre rôle de mandaté à un tiers de façon pédagogique ?

→ **SOLUTION :** mettre à jour le Mandascope\*, le faire connaître et accompagner la fiche mandat de capsules vidéo de présentation ; accompagner ces outils d'une communication au niveau local.

**QUESTION 3 :** Comment outiller et travailler avec les organisations syndicales pour faciliter le recrutement des nouveaux mandatés ?

→ **SOLUTION :** organisation de réunions d'information sur le mandat, proposition de formations par les syndicats sur le rôle des mandatés à chaque nouvelle nomination.

**QUESTION 4 :** Comment améliorer la reconnaissance des instances paritaires comme un acteur à part entière auprès de son écosystème ?

→ **SOLUTION :** mise en place d'actions de communication sur le rôle du mandaté.

## Et après ?

Le Livre blanc a été transmis au Conseil d'administration en janvier 2024. Après cette étape, il a été diffusé aux présidences d'instances et a fait l'objet d'un webinaire. Enfin, il sera naturellement envoyé aux mandatés et est disponible en ligne sur l'extranet de l'Unédic.

L'Unédic, notamment sa sous-direction en charge de la relation avec les instances paritaires en région, reste à la disposition des mandatés pour les accompagner dans la concrétisation de leurs projets de mise en œuvre.

# AGIR au quotidien dans les territoires

Les instances paritaires se prononcent, au cas par cas, sur un certain nombre de situations individuelles de demandeurs d'emploi.

Les chiffres 2023 illustrent cette part significative de leur activité. L'IPR Pays de la Loire s'intéresse de près à l'audit visant à optimiser le processus conduisant à la complétude de la fiche de saisine, support de cette mission. Les mandats auront bientôt à trancher sur un nouveau cas individuel\* commenté par Céline Jaeggy, directrice des affaires juridiques et institutionnelles de l'Unédic. L'IPR PACA atteste de l'intérêt des comités de pilotage du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour parfaire la connaissance du marché de l'emploi régional dont les mandats ont besoin pour éclairer leurs décisions.

*\* Cette nouvelle situation individuelle examinée par les IPR sera effective après l'agrément par l'État de la convention d'assurance chômage signée par les partenaires sociaux en novembre 2023.*



# LE PROCESSUS DE RECOURS À L'IPR AUDITÉ

Le traitement des dossiers pour l'examen des situations individuelles audité en Pays de la Loire et en Nouvelle-Aquitaine.

Mené conjointement par les services de Pôle emploi et de l'Unédic, un audit sur le traitement des dossiers pour l'examen des situations individuelles est en cours dans les IPR Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Il vise également à évaluer l'efficacité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs recours : établissement des fiches de saisine, contrôle de leur complétude... L'objectif est de détecter et de corriger les éventuels dysfonctionnements dans le processus.

La phase terrain de cet audit a été réalisée en octobre 2023. Vice-président de l'IPR Pays de la Loire, ayant déjà apporté sa contribution en octobre 2021 à un groupe de travail sur l'amélioration des fiches, Marc Lohéziec souligne l'importance de cette initiative : « *Nous avons déjà identifié plusieurs problématiques importantes. Participer à cet audit nous a donc semblé tout à fait légitime.* »

Les fiches de saisine, au cœur de l'audit, déterminent l'avis de l'IPR sur les demandes des demandeurs d'emploi : « *Elles sont notre point de départ pour statuer sur les cas individuels* », rappelle Marc Lohéziec. Or des divergences d'interprétation, sur la notion de foyer par exemple, ont été constatées entre les régions ou lors de contrôles des délégations entre les conseillers de Pôle emploi et les mandatés. « *Les fiches doivent être suffisamment documentées et précises*, ajoute Michel Fardin, président de l'IPR, *pour garantir un traitement efficace et en équité des dossiers sur tout le territoire.* »

Un plan d'action issu des résultats de l'audit doit être proposé en 2024. ♦



*Nous sommes associés depuis le début à l'amélioration des fiches. Un certain nombre de représentants des IPR pourraient être associés à la réflexion sur les recommandations issues de l'audit. Pourquoi pas un groupe de travail sur le sujet ?*

**MICHEL FARDIN,**  
président de l'IPR Pays de la Loire (Medef)



*Nous souhaitons la mise en place d'un processus continu d'amélioration des fiches de saisine, un processus dynamique qui périodiquement se réinterroge sur la pertinence des différents champs existants. Les fiches doivent évoluer en permanence.*

**MARC LOHÉZIEC,**  
vice-président de l'IPR Pays de la Loire (CFDT)



# L'EXAMEN DES CAS INDIVIDUELS EN CHIFFRES

L'une des missions des mandatés est d'examiner les situations individuelles des demandeurs d'emploi pour les cas mentionnés à l'article 46 bis du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'Assurance chômage ainsi que les propositions d'admissions en non-valeur (ANV). Cet examen des cas individuels contribue également à la mission des instances de veiller sur l'application de la réglementation d'assurance chômage.

## STABILITÉ DU NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EXAMINÉS

154 787 dossiers examinés en 2023 contre 154 780 en 2022. Cette stabilité masque cependant une hausse de 11,4 % du nombre de dossiers de départs volontaires (+ 6 776) et une diminution de 5,5 % du nombre de demandes de remises de dette (- 4 715) conjuguée à une baisse de 37 % des examens de périodes d'activité non déclarées (PNDs) (- 1 872) à leur plus bas niveau depuis 2018.

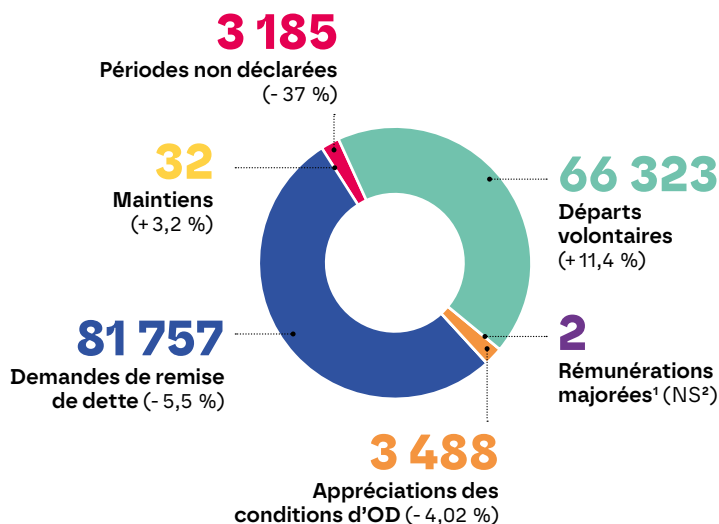
## DEMANDES DE REMISE DE DETTE : 81 757 CAS (- 5,5 %)

Depuis 2018, le nombre des indus examinés par les instances est en diminution : 81 757 en 2023 contre 102 967 dossiers examinés en 2018. La baisse constatée entre 2023 et 2022 est de 5,5 %. Néanmoins le montant des remises de dette acceptées augmente de 22,3 % en 2023 par rapport à 2022. L'examen, par les instances, de demandes de remises de dette liées au chevauchement d'une période de droit à une retraite à taux plein avec une allocation ARE, pourrait constituer une explication.

## PRISE EN COMPTE DE PÉRIODES NON DÉCLARÉES (PND) : 3 185 CAS (- 37 %)

Le nombre de cas examinés est en baisse sur la période 2022-2023 de - 37 %. Les évolutions informatiques permettant aux demandeurs d'emploi de mieux déclarer les périodes travaillées, l'intensification de la communication sur l'obligation de s'actualiser (y compris lorsque l'on n'est pas indemnisé) et l'utilisation optimisée de la DSN sont des éléments qui ont contribué à faire baisser ce nombre.

## DÉLÉGATAIRE ET IPR : NOMBRE DE DOSSIERS EXAMINÉS



1. Rémunérations majorées : 2 cas étudiés alors que cette disposition de l'accord d'application n° 12 n'a pas été reprise dans le décret de juillet 2019. Les IPR et IPT n'ayant pas compétence pour les étudier, une alerte a été effectuée à Pôle emploi.

2. Non significatif.

## POIDS FINANCIER DES DOSSIERS ACCEPTÉS

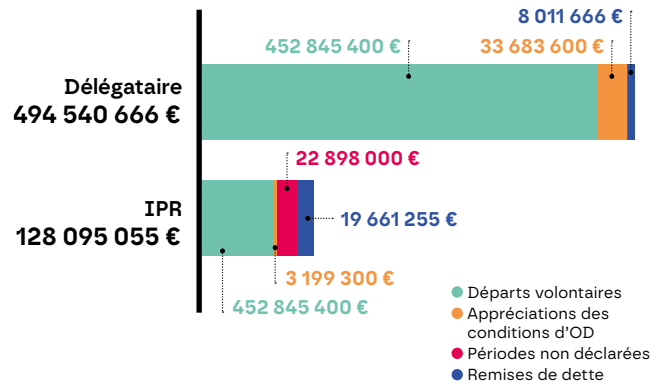
→ 3 catégories représentent des dépenses supplémentaires après accord des délégataires et des instances paritaires :

- les ouvertures de droits acceptées au 122<sup>e</sup> jour après un départ volontaire (DV) ;
- les appréciations de conditions d'ouverture de droits ;
- la prise en compte des périodes non déclarées (PND).

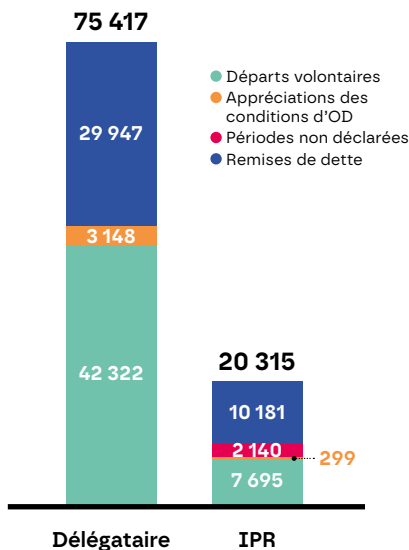
→ 2 catégories concernent des dépenses déjà engagées pour lesquelles les remboursements ne seront pas effectués :

- le montant des remises de dette accordées ;
- le montant des indus admis en non-valeur (ANV).

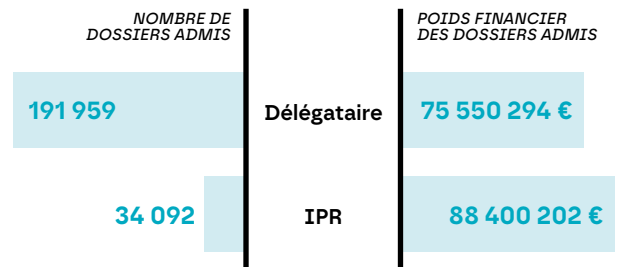
## POIDS FINANCIER DES DOSSIERS ACCEPTÉS (HORS ANV)



## NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS (HORS ANV)



## DOSSIERS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)



**1,45 Md€**  
le montant des indus constaté  
(en légère hausse par rapport à 2022)

**- 22,9 %**

du nombre d'admissions en non-valeur,  
mais seulement - 7,5 % en montant

**293 113**

dossiers acceptés au titre des ANV

### TAUX DE DÉCISIONS POSITIVES HORS ANV : - 3 POINTS POUR LA DÉLÉGATION

A contrario, le taux d'accord des instances IPR/IPT sur le total des dossiers examinés reste stable à 13 % en 2023. Au total, le taux global des décisions positives accordées s'est maintenu à un niveau élevé : 62 % en 2023 (65 % en 2022).

# COMITÉS DE PILOTAGE CSP : L'EXPÉRIENCE DE L'IPR PACA

Comment et pourquoi l'IPR Provence-Alpes-Côte d'Azur a obtenu la reprise des comités de pilotage des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) ?

Depuis 2022, l'IPR Provence-Alpes-Côte-d'Azur a obtenu l'instauration d'un comité de pilotage semestriel consacré aux contrats de sécurisation professionnelle (CSP) avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets). Jean-Charles Quercia, vice-président de l'IPR PACA évoque ce succès comme l'aboutissement d'un engagement persévérant. « *Nous avons exercé une pression constante, multipliant les démarches auprès de la Préfecture et de la Ddret à l'époque (NDR : ancien nom de la Dreets), avec le soutien de la direction régionale de Pôle emploi. Nous avons prouvé qu'en termes de rémunération et d'accompagnement, le CSP est une chance pour les demandeurs d'emploi et qu'il est donc capital d'en suivre son application.* »

Ces comités, placés sous la responsabilité préfectorale et, de fait, du Conseil régional, permettent à l'IPR de contrôler l'application effective du dispositif et son appropriation par les salariés. Lors des réunions, l'IPR récolte des données statistiques pertinentes sur la mise en œuvre du CSP dans la région, notamment en ce qui concerne l'entrée des salariés dans le dispositif, leur réinsertion professionnelle et la pérennité de leur emploi. L'instance est également tenue informée des restructurations d'entreprises et des secteurs les plus affectés.

Pour Monique Fillon, présidente de l'IPR, « *cette connaissance anticipée des plans sociaux permet d'agir en amont et de mobiliser Pôle emploi plus particulièrement sur les entreprises et localités concernées.* »

Le comité de pilotage offre un cadre d'échange et de partage d'informations indispensable entre les divers acteurs. « *Cela affine et consolide notre vision de la région en matière économique et sociale* », conclut Monique Fillon. ♦



**Notre participation aux comités de**

**pilotage des CSP nous donne, en outre, de la visibilité au niveau des instances politiques de notre région. Cela nous permet de nous positionner, de faire connaître notre rôle, mais aussi de partager notre vision et de faire entendre la voix du paritarisme.**

**MONIQUE FILLON,**  
présidente de l'IPR Provence-Alpes-Côte d'Azur (Medef)



**Compte tenu des licenciements économiques déjà en cours ou qui se profilent, la mise en place des dispositifs CSP et leur suivi rigoureux à travers des comités de pilotage sont plus que jamais pertinents. Cette démarche est en cohérence avec l'objectif du plein emploi.**

**JEAN-CHARLES QUERCIA,**  
vice-président de l'IPR Provence-Alpes-Côte d'Azur (FO)

## Nouvelle mission, suivi des problématiques liées aux indus Carsat, organisation d'un séminaire national... Céline Jaeggy fait le point sur les faits marquants de 2023.

### 3 QUESTIONS À

**Céline Jaeggy**  
Directrice  
des affaires  
juridiques et  
institutionnelles  
à l'Unédic

### Pourriez-vous nous présenter la nouvelle mission dont seront chargés les IPR selon l'article 46bis§7 du règlement d'assurance chômage ?

En novembre dernier, les partenaires sociaux ont signé un accord sur une nouvelle convention d'assurance chômage. Ce texte prévoit notamment une mesure pour limiter les effets d'aubaine liés au cumul des allocations chômage avec les revenus des créateurs d'entreprise. Les allocataires de l'Assurance chômage désireux de créer une entreprise pourront toujours cumuler les revenus issus de leur nouvelle activité entrepreneuriale avec une fraction de leurs allocations, dans la limite de 60 % de leurs droits à l'indemnisation chômage.

Les allocataires pourront saisir l'IPR pour demander la poursuite du cumul de l'allocation et du revenu au-delà des 60 %. Si l'IPR, après examen approfondi du dossier, conclut à l'absence de revenus significatifs de l'entreprise, y compris sous forme de dividendes, elle pourra statuer favorablement. L'entrée en vigueur de ce nouveau cas de saisine des IPR est soumise à l'agrément par l'État de la convention d'assurance chômage signée par les partenaires sociaux en novembre 2023.

### Autre actualité importante en 2023, la tenue du séminaire national des IPR le 30 novembre. Que retenir de cet événement ?

Un investissement très important a été consacré à l'organisation de ce séminaire, un événement qui n'avait pas eu lieu depuis 2017. Cette initiative témoigne de l'intention de renouer avec ces rencontres tout en se distinguant par une approche renouvelée. Des séances préparatoires avec plusieurs groupes de travail ont orienté les thématiques à aborder.

L'atout principal de ce séminaire résidait dans la possibilité d'échanger avec tous les acteurs autour de préoccupations mutuelles. Les participants ont apprécié de pouvoir s'exprimer librement et engager des discussions avec, notamment, la présidence et les équipes de l'Unédic.

Les travaux ont abouti à la création d'un Livre blanc, nouvel outil au service des instances, dont elles peuvent se saisir pour faire évoluer leurs pratiques opérationnelles.

### Les IPR ont fait remonter des problèmes d'indus liés au versement de l'allocation chômage au-delà de la date théorique de liquidation de la retraite. Est-ce que la résolution de ce problème avance ?

Cette problématique s'est accentuée en 2023, année durant laquelle Pôle emploi a bénéficié d'un flux d'informations permettant de détecter ces indus, entraînant ainsi une augmentation notable des cas identifiés, avec pour certains des montants particulièrement élevés.

Le cœur du problème réside dans un transfert de charges de l'Assurance retraite vers l'Assurance chômage, certains demandeurs d'emploi continuant à percevoir des allocations chômage alors qu'ils devraient percevoir leur pension de retraite. Des échanges sont en cours entre la Cnav, France Travail et l'Unédic afin d'établir une procédure juste et équitable. Cette démarche vise à déterminer l'origine précise de l'indu, qui peut résulter d'une erreur de la part de France Travail, auquel cas une remise de l'indu pourrait être envisagée ; d'une erreur de la Carsat, situation dans laquelle l'allocataire sera invité à se rapprocher de cette dernière ; ou du demandeur d'emploi lui-même. La décision relèvera de l'appréciation de l'IPR, après un examen minutieux du dossier. ♦



# DE NOUVEAUX FORMATS D'ÉCHANGES AVEC LES MANDATÉS



## WEBINAIRES

En 2024, l'Unédic proposera aux mandatés de nouveaux **webinaires experts**, à raison d'une dizaine par an. Une initiative bien établie qu'elle souhaite maintenir : des webinaires qui se focalisent sur l'actualité de l'Assurance chômage ou sur les dernières publications de l'Unédic, comme la présentation du Livre blanc issu du séminaire national en mars 2024. Leur programmation sera annoncée au fil de l'eau, afin de proposer des sujets connectés à l'actualité ou aux publications.



## GROUPES DE TRAVAIL

En parallèle, l'Unédic souhaite perpétuer l'organisation de **groupes de travail en visioconférence**, une méthode expérimentée avec succès en 2023 pour la préparation du séminaire national. Thème du premier groupe de travail 2024 : la rédaction de la fiche mandat le 27 mars.



## FORMATIONS DE COURTE DURÉE

Répondant aux retours exprimés lors d'une enquête de satisfaction, et pour compléter son offre de formation, l'Unédic envisage d'introduire des **sessions de formation** d'environ quarante-cinq minutes, un format concis, moins contraignant en termes de disponibilité. Ces modules seront dédiés à des sujets spécifiquement sollicités par les mandatés.



## NEWSLETTER ET DATA

Une nouvelle **newsletter mensuelle** destinée aux IPR sera publiée à partir du mois de mars. Conçue à la suite d'une enquête réalisée en septembre auprès des mandatés, elle viendra compléter les informations communiquées jusqu'à présent par les infolettres hebdomadaires diffusées le jeudi. Actuellement, portrait de mandaté ou de délégataire, chiffres clés, calendrier, elle proposera des informations synthétiques, visuelles et pédagogiques sur les problématiques de terrain. Dans la rubrique « la question du mois », les mandatés auront la faculté de soumettre des questions, de proposer leurs réponses, des témoignages, des retours d'expériences... Cette newsletter a vocation à s'enrichir au fil des mois pour répondre aux attentes des mandatés.

Par ailleurs, une démarche de **renovation de l'extranet** est en cours. Elle vise à améliorer son ergonomie, en réponse aux retours des utilisateurs qui soulignaient des difficultés d'accès aux informations. Cette plateforme refondue offrira une connexion facilitée aux données de chaque territoire, renforçant ainsi son accessibilité et son utilité pour les mandatés.

---

## → L'ACCOMPAGNEMENT DES IPR

Le programme d'accompagnement prévu pour l'année 2024 par la sous-direction des relations avec les instances condense les divers éléments évoqués ci-dessus, et inclut la mise à jour des outils et du guide des bonnes pratiques afin de prendre en compte notamment la nouvelle situation individuelle sur laquelle les IPR auront à statuer.

Une attention particulière sera portée aux interventions des chargés de mission de l'Unédic et des experts techniques au sein des IPR/IPT. Ils se rendront périodiquement sur le terrain pour dialoguer avec les mandatés et présenter les dernières évolutions de l'Assurance chômage, leur garantissant ainsi une mise à jour régulière des connaissances indispensables à l'exercice de leur mandat.

---

# LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES IPR : UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

La sous-direction de la relation avec les instances paritaires en région (sDRI) accompagne les instances paritaires en région. Elle organise, notamment, les temps de rencontres et d'échanges en région.



## DE GAUCHE À DROITE :

- **Arnaud Vinson**, Responsable adjoint sDRI ; IPR Guyane, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Marjorie Carrierre**, Chargée d'animation du réseau
- **Laurence Sourdille**, Chargée de mission IPR Bretagne, Île-de-France, Pays de la Loire, IPS (instance paritaire spécifique)
- **Lucie Sommer**, Chargée de mission IPR Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie
- **Sandra Fieseler**, Chargée de mission IPR Grand Est, Guadeloupe, Martinique, Occitanie
- **Patrick Laroute**, Directeur adjoint DAJI (direction des affaires juridiques et institutionnelles), responsable sDRI ; IPR Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Mayotte, Réunion, Nouvelle-Aquitaine

# ANNEXES



# RÉPARTITION EN 2023 DES DOSSIERS RELEVANT DE L'ARTICLE 46 BIS EN VOLUME ET EN POURCENTAGE

Régions	Volume						Pourcentage				
	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL ACCORDS (1)+(2)	(6) Nombre total de décisions (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			
	(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)			Poids délégation (1)/(6)	Poids décisions IP (4)/(6)	Poids des rejets sur décision IP (3)/(4)	Poids des accords IP sur total décisions (2)/(6)	Poids des rejets sur total des décisions (3)/(6)
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	12 880	2 727	5 828	8 555	15 607	21 435	60 %	40 %	68 %	13 %	27 %
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	2 749	1 282	2 304	3 586	4 031	6 335	43 %	57 %	64 %	20 %	36 %
BRETAGNE	2 259	1 038	3 636	4 674	3 297	6 933	33 %	67 %	78 %	15 %	52 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 436	559	2 405	2 964	1 995	4 400	33 %	67 %	81 %	13 %	55 %
CORSE	205	173	112	285	378	490	42 %	58 %	39 %	35 %	23 %
GRAND EST	6 414	1 409	5 256	6 665	7 823	13 079	49 %	51 %	79 %	11 %	40 %
GUADELOUPE	270	254	258	512	524	782	35 %	65 %	50 %	32 %	33 %
GUYANE	118	30	56	86	148	204	58 %	42 %	65 %	15 %	27 %
HAUTS-DE-FRANCE	9 220	1 895	6 608	8 503	11 115	17 723	52 %	48 %	78 %	11 %	37 %
ÎLE-DE-FRANCE	8 517	2 308	7 195	9 503	10 825	18 020	47 %	53 %	76 %	13 %	40 %
LA RÉUNION	1 608	642	1 069	1 711	2 250	3 319	48 %	52 %	62 %	19 %	32 %
MARTINIQUE	73	83	124	207	156	280	26 %	74 %	60 %	30 %	44 %
MAYOTTE	4	123	1	124	127	128	3 %	97 %	1 %	96 %	1 %
NORMANDIE	3 373	830	3 598	4 428	4 203	7 801	43 %	57 %	81 %	11 %	46 %
NOUVELLE-AQUITAINE	11 356	1 960	6 494	8 454	13 316	19 810	57 %	43 %	77 %	10 %	33 %
OCCITANIE	6 696	2 635	5 822	8 457	9 331	15 153	44 %	56 %	69 %	17 %	38 %
PAYS DE LA LOIRE	3 793	819	2 712	3 531	4 612	7 324	52 %	48 %	77 %	11 %	37 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	4 469	1 552	5 550	7 102	6 021	11 571	39 %	61 %	78 %	13 %	48 %
<b>2023</b>	<b>75 440</b>	<b>20 319</b>	<b>59 028</b>	<b>79 347</b>	<b>95 759</b>	<b>154 787</b>	<b>49 %</b>	<b>51 %</b>	<b>74 %</b>	<b>13 %</b>	<b>38 %</b>
<b>2022</b>	<b>80 556</b>	<b>19 678</b>	<b>54 546</b>	<b>74 224</b>	<b>100 234</b>	<b>154 780</b>	<b>52 %</b>	<b>48 %</b>	<b>73 %</b>	<b>13 %</b>	<b>35 %</b>
<b>2021</b>	<b>66 680</b>	<b>21 395</b>	<b>69 658</b>	<b>91 053</b>	<b>88 075</b>	<b>157 733</b>	<b>42 %</b>	<b>58 %</b>	<b>77 %</b>	<b>14 %</b>	<b>44 %</b>
<b>2020</b>	<b>75 718</b>	<b>21 217</b>	<b>65 802</b>	<b>87 019</b>	<b>96 935</b>	<b>162 737</b>	<b>47 %</b>	<b>53 %</b>	<b>76 %</b>	<b>13 %</b>	<b>40 %</b>
<b>2019</b>	<b>65 714</b>	<b>22 640</b>	<b>78 049</b>	<b>100 689</b>	<b>88 354</b>	<b>166 403</b>	<b>39 %</b>	<b>61 %</b>	<b>78 %</b>	<b>14 %</b>	<b>47 %</b>

# DÉCISIONS PRISES EN 2023 PAR RÉGION, PAR CATÉGORIE DE CAS ET PAR DÉCISIONNAIRE

Régions	Départs volontaires					Rémunérations majorées					Appréciation des conditions d'ouverture de droit				
	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)			(5) TOTAL (1)+(4)
		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet			(4) Total des décisions IP (2)+(3)	(1) Accord	(2) Accord IP			(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)	(1) Accord	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7 386	989	1 505	2 494	9 880	-	-	-	-	-	423	32	6	38	461
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	1 776	579	667	1 246	3 022	-	-	-	-	-	123	15	-	15	138
BRETAGNE	1 627	647	1 021	1 668	3 295	-	-	1	1	1	81	54	4	58	139
CENTRE-VAL DE LOIRE	791	319	703	1 022	1 813	-	-	-	-	-	129	16	-	16	145
CORSE	147	62	23	85	232	-	-	-	-	-	3	1	-	1	4
GRAND EST	4 722	724	1 717	2 441	7 163	-	-	-	-	-	217	24	3	27	244
GUADELOUPE	90	85	32	117	207	-	-	-	-	-	3	2	-	2	5
GUYANE	73	5	11	16	89	-	-	-	-	-	7	-	-	-	7
HAUTS-DE-FRANCE	5 865	612	1 793	2 405	8 270	-	-	-	-	-	483	15	1	16	499
ÎLE-DE-FRANCE	1 613	696	1 478	2 174	3 787	1	-	-	-	1	240	57	18	75	315
LA RÉUNION	970	246	206	452	1 422	-	-	-	-	-	164	3	-	3	167
MARTINIQUE	26	22	28	50	76	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
MAYOTTE	1	2	-	2	3	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
NORMANDIE	2 300	438	1 021	1 459	3 759	-	-	-	-	-	113	36	-	36	149
NOUVELLE-AQUITAINE	6 853	681	1 982	2 663	9 516	-	-	-	-	-	394	21	3	24	418
OCCITANIE	3 698	833	1 832	2 665	6 363	-	-	-	-	-	384	4	1	5	389
PAYS DE LA LOIRE	2 168	295	1 003	1 298	3 466	-	-	-	-	-	86	6	-	6	92
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	2 216	460	1 284	1 744	3 960	-	-	-	-	-	298	11	5	16	314
<b>2023</b>	<b>42 322</b>	<b>7 695</b>	<b>16 306</b>	<b>24 001</b>	<b>66 323</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3 148</b>	<b>299</b>	<b>41</b>	<b>340</b>	<b>3 488</b>
2022	39 557	7 235	12 755	19 990	59 547	16	6	17	23	39	3 270	332	32	364	3 634
2021	36 811	7 631	12 411	20 042	56 853	9	10	17	27	36	3 407	294	53	347	3 754
2020	42 120	8 232	12 349	20 581	62 701	7	11	35	46	53	4 561	251	53	304	4 865
2019	34 972	7 581	13 308	20 889	55 861	9	19	68	87	96	4 694	345	68	413	5 107

# DÉCISIONS PRISES EN 2023 PAR RÉGION, PAR CATÉGORIE DE CAS ET PAR DÉCISIONNAIRE

Régions	Maintien versement ARE					Demandes de remise de dette					Absence de déclaration d'une période d'activité							
	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)				TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)				TOTAL (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances paritaires (IP)				TOTAL (1)+(4)
		(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)			(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)			(1) Accord	(2) Accord IP	(3) Rejet	(4) Total des décisions IP (2)+(3)	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	3	-	-	-	3	5 068	1 412	4 236	5 648	10 716	-	294	81	375	375			
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3	2	-	2	5	847	635	1 621	2 256	3 103	-	51	16	67	67			
BRETAGNE	-	1	-	1	1	551	286	2 569	2 855	3 406	-	50	41	91	91			
CENTRE-VAL DE LOIRE	-	-	1	1	1	516	205	1 679	1 884	2 400	-	19	22	41	41			
CORSE	-	-	-	-	-	55	101	89	190	245	-	9	-	9	9			
GRAND EST	8	-	5	5	13	1 467	621	3 428	4 049	5 516	-	40	103	143	143			
GUADELOUPE	-	1	-	1	1	177	118	220	338	515	-	48	6	54	54			
GUYANE	-	-	-	-	-	38	7	45	52	90	-	18	-	18	18			
HAUTS-DE-FRANCE	1	-	-	-	1	2 871	984	4 735	5 719	8 590	-	284	79	363	363			
ÎLE-DE-FRANCE	1	-	-	-	1	6 662	1 268	5 485	6 753	13 415	-	287	214	501	501			
LA RÉUNION	1	-	-	-	1	473	238	827	1 065	1 538	-	155	36	191	191			
MARTINIQUE	-	-	-	-	-	47	46	86	132	179	-	14	10	24	24			
MAYOTTE	-	-	-	-	-	3	13	1	14	17	-	107	-	107	107			
NORMANDIE	-	-	-	-	-	960	322	2 535	2 857	3 817	-	34	42	76	76			
NOUVELLE-AQUITAINE	1	-	-	-	1	4 108	1 102	4 443	5 545	9 653	-	156	66	222	222			
OCCITANIE	4	-	-	-	4	2 610	1 531	3 886	5 417	8 027	-	267	103	370	370			
PAYS DE LA LOIRE	-	-	-	-	-	1 539	414	1 690	2 104	3 643	-	104	19	123	123			
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	-	-	-	-	-	1 955	878	4 054	4 932	6 887	-	203	207	410	410			
<b>2023</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>29 947</b>	<b>10 181</b>	<b>41 629</b>	<b>51 810</b>	<b>81 757</b>	<b>-</b>	<b>2 140</b>	<b>1 045</b>	<b>3 185</b>	<b>3 185</b>			
<b>2022</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>37 695</b>	<b>8 820</b>	<b>39 957</b>	<b>48 777</b>	<b>86 472</b>	<b>-</b>	<b>3 273</b>	<b>1 784</b>	<b>5 057</b>	<b>5 057</b>			
<b>2021</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>26 441</b>	<b>10 543</b>	<b>55 225</b>	<b>65 768</b>	<b>92 209</b>	<b>-</b>	<b>2 904</b>	<b>1 945</b>	<b>4 849</b>	<b>4 849</b>			
<b>2020</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>29 013</b>	<b>9 548</b>	<b>51 266</b>	<b>60 814</b>	<b>89 827</b>	<b>-</b>	<b>3 163</b>	<b>2 096</b>	<b>5 259</b>	<b>5 259</b>			
<b>2019</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>26 027</b>	<b>11 660</b>	<b>62 825</b>	<b>74 485</b>	<b>100 512</b>	<b>-</b>	<b>3 018</b>	<b>1 777</b>	<b>4 795</b>	<b>4 795</b>			

# RÉPARTITION EN 2023 DES REMISES DE DETTES ACCEPTÉES EN NOMBRE ET EN MONTANTS

Régions	Remises de dettes acceptées								
	Nombre de remises de dettes acceptées			Montant des remises de dettes accordées			Montant moyen de la remise		
	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	5 068	1 412	<b>6 480</b>	1 184 320 €	2 312 502 €	<b>3 496 822 €</b>	234 €	1 638 €	<b>540 €</b>
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	847	635	<b>1 482</b>	218 751 €	1 236 979 €	<b>1 455 730 €</b>	258 €	1 948 €	<b>982 €</b>
BRETAGNE	551	286	<b>837</b>	129 866 €	659 117 €	<b>788 983 €</b>	236 €	2 305 €	<b>943 €</b>
CENTRE-VAL DE LOIRE	516	205	<b>721</b>	128 623 €	295 189 €	<b>423 812 €</b>	249 €	1 440 €	<b>588 €</b>
CORSE	55	101	<b>156</b>	16 326 €	177 497 €	<b>193 822 €</b>	297 €	1 757 €	<b>1 242 €</b>
GRAND EST	1 467	621	<b>2 088</b>	399 383 €	1 529 708 €	<b>1 929 091 €</b>	272 €	2 463 €	<b>924 €</b>
GUADELOUPE	177	118	<b>295</b>	59 131 €	293 692 €	<b>352 823 €</b>	334 €	2 489 €	<b>1 196 €</b>
GUYANE	38	7	<b>45</b>	12 235 €	24 309 €	<b>36 544 €</b>	322 €	3 473 €	<b>812 €</b>
HAUTS-DE-FRANCE	2 871	984	<b>3 855</b>	780 803 €	3 262 121 €	<b>4 042 925 €</b>	272 €	3 315 €	<b>1 049 €</b>
ÎLE-DE-FRANCE	6 662	1 268	<b>7 930</b>	2 161 586 €	2 596 858 €	<b>4 758 444 €</b>	324 €	2 048 €	<b>600 €</b>
LA RÉUNION	473	238	<b>711</b>	139 108 €	493 970 €	<b>633 079 €</b>	294 €	2 076 €	<b>890 €</b>
MARTINIQUE	47	46	<b>93</b>	11 696 €	134 771 €	<b>146 467 €</b>	249 €	2 930 €	<b>1 575 €</b>
MAYOTTE	3	13	<b>16</b>	905 €	22 042 €	<b>22 947 €</b>	302 €	1 696 €	<b>1 434 €</b>
NORMANDIE	960	322	<b>1 282</b>	239 746 €	882 660 €	<b>1 122 405 €</b>	250 €	2 741 €	<b>876 €</b>
NOUVELLE-AQUITAINE	4 108	1 102	<b>5 210</b>	998 678 €	1 481 836 €	<b>2 480 514 €</b>	243 €	1 345 €	<b>476 €</b>
OCCITANIE	2 610	1 531	<b>4 141</b>	605 091 €	2 382 557 €	<b>2 987 647 €</b>	232 €	1 556 €	<b>721 €</b>
PAYS DE LA LOIRE	1 539	414	<b>1 953</b>	395 332 €	630 372 €	<b>1 025 704 €</b>	257 €	1 523 €	<b>525 €</b>
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1 955	878	<b>2 833</b>	530 086 €	1 245 076 €	<b>1 775 163 €</b>	271 €	1 418 €	<b>627 €</b>
<b>2023</b>	<b>29 947</b>	<b>10 181</b>	<b>40 128</b>	<b>8 011 666 €</b>	<b>19 661 255 €</b>	<b>27 672 921 €</b>	<b>268 €</b>	<b>1 931 €</b>	<b>690 €</b>
<b>2022</b>	<b>37 695</b>	<b>8 820</b>	<b>46 515</b>	<b>11 249 882 €</b>	<b>11 379 493 €</b>	<b>22 629 375 €</b>	<b>298 €</b>	<b>1 290 €</b>	<b>486 €</b>
<b>2021</b>	<b>26 441</b>	<b>10 543</b>	<b>36 984</b>	<b>6 825 198 €</b>	<b>12 619 450 €</b>	<b>19 444 648 €</b>	<b>258 €</b>	<b>1 197 €</b>	<b>526 €</b>
<b>2020</b>	<b>29 013</b>	<b>9 548</b>	<b>38 561</b>	<b>7 539 964 €</b>	<b>10 725 723 €</b>	<b>18 265 687 €</b>	<b>260 €</b>	<b>1 123 €</b>	<b>474 €</b>
<b>2019</b>	<b>26 027</b>	<b>11 660</b>	<b>37 687</b>	<b>6 500 941 €</b>	<b>13 446 778 €</b>	<b>19 947 719 €</b>	<b>250 €</b>	<b>1 153 €</b>	<b>529 €</b>

# RÉPARTITION EN 2023 DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR EN NOMBRE ET EN MONTANTS

Régions	Admissions en non-valeur								
	Nombre des admissions en non-valeur			Montant des admissions en non-valeur			Montant moyen des admissions en non-valeur		
	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL	Déléataire	IPR	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	34 416	9 042	43 458	15 403 411 €	21 758 933 €	37 162 344 €	448 €	2 406 €	855 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	6 850	577	7 427	2 278 045 €	1 327 022 €	3 605 067 €	333 €	2 300 €	485 €
BRETAGNE	4 309	801	5 110	1 375 935 €	1 902 607 €	3 278 542 €	319 €	2 375 €	642 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	1 666	1 670	1 759 €	1 711 596 €	1 713 355 €	440 €	1 027 €	1 026 €
CORSE	1 043	126	1 169	419 578 €	406 968 €	826 546 €	402 €	3 230 €	707 €
GRAND EST	14 025	1 069	15 094	4 864 505 €	3 352 866 €	8 217 370 €	347 €	3 136 €	544 €
GUADELOUPE	983	298	1 281	386 766 €	1 065 570 €	1 452 336 €	393 €	3 576 €	1 134 €
GUYANE	52	-	52	19 955 €	0 €	19 955 €	384 €	-	384 €
HAUTS-DE-FRANCE	14 813	1 643	16 456	5 300 144 €	5 663 293 €	10 963 437 €	358 €	3 447 €	666 €
ÎLE-DE-FRANCE	13 853	4 217	18 070	5 933 766 €	11 535 108 €	17 468 874 €	428 €	2 735 €	967 €
LA RÉUNION	3 055	400	3 455	1 092 045 €	1 234 047 €	2 326 092 €	357 €	3 085 €	673 €
MARTINIQUE	38	270	308	29 981 €	838 380 €	868 360 €	789 €	3 105 €	2 819 €
MAYOTTE	-	-	-	0 €	0 €	0 €	-	-	-
NORMANDIE	11 275	663	11 938	4 000 759 €	2 094 538 €	6 095 298 €	355 €	3 159 €	511 €
NOUVELLE-AQUITAINE	16 038	1 736	17 774	5 768 617 €	5 444 918 €	11 213 535 €	360 €	3 136 €	631 €
OCCITANIE	36 047	3 401	39 448	13 702 384 €	10 720 398 €	24 422 782 €	380 €	3 152 €	619 €
PAYS DE LA LOIRE	2 093	469	2 562	800 701 €	1 392 413 €	2 193 114 €	383 €	2 969 €	856 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	33 065	7 714	40 779	14 171 943 €	17 951 544 €	32 123 488 €	429 €	2 327 €	788 €
<b>2023</b>	<b>191 959</b>	<b>34 092</b>	<b>226 051</b>	<b>75 550 294 €</b>	<b>88 400 202 €</b>	<b>163 950 496 €</b>	<b>394 €</b>	<b>2 593 €</b>	<b>725 €</b>
<b>2022</b>	<b>256 120</b>	<b>36 993</b>	<b>293 113</b>	<b>93 672 836 €</b>	<b>83 489 148 €</b>	<b>177 161 984 €</b>	<b>366 €</b>	<b>2 257 €</b>	<b>604 €</b>
<b>2021</b>	<b>239 401</b>	<b>31 995</b>	<b>271 396</b>	<b>73 597 586 €</b>	<b>72 660 134 €</b>	<b>146 257 720 €</b>	<b>307 €</b>	<b>2 271 €</b>	<b>539 €</b>
<b>2020</b>	<b>126 297</b>	<b>29 500</b>	<b>155 797</b>	<b>38 125 571 €</b>	<b>63 031 239 €</b>	<b>101 156 810 €</b>	<b>302 €</b>	<b>2 137 €</b>	<b>649 €</b>
<b>2019</b>	<b>96 512</b>	<b>52 330</b>	<b>148 842</b>	<b>29 971 775 €</b>	<b>78 436 195 €</b>	<b>108 407 971 €</b>	<b>311 €</b>	<b>1 499 €</b>	<b>728 €</b>

# DÉCISIONS PRISES EN 2023 AU TITRE DES DOSSIERS « EMPLOYEURS »

Type	Délégation			IPS					
	Montant	Nombre	Moyenne	Accord		Annulation dette ou remise 50 %		Refus	
				Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
<b>RÈGLEMENT JUDICIAIRE - LIQUIDATION JUDICIAIRE (ART. 46 BIS §5)</b>	37 492 328,93 €	24 841	1 509,29 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0
<b>REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD (ART. 55)</b>	746 677,95 €	919	812,49 €	134 124,71 €	5	0,00 €	0	52 763,46 €	1
<b>DEMANDE DE DÉLAI (ART. 55)</b>	8 355 706,37 €	1164	7 178,44 €	1 417 578,23 €	29	25 465,08 €	4	0,00 €	0
<b>ADMISSION EN NON-VALEUR EMPLOYEUR</b>	11 423 227,50 €	3 606	3 167,84 €	23 293 957,95 €	848	0,00 €	0	0,00 €	0
<b>2023</b>	<b>58 017 940,75 €</b>	<b>30 530</b>	<b>1 900,36 €</b>	<b>24 845 660,89 €</b>	<b>882</b>	<b>25 465,08 €</b>	<b>4</b>	<b>52 763,46 €</b>	<b>1</b>
<b>2022</b>	43 410 678,41 €	19 145	2 267 €	23 457 689,55 €	858	224 624,51 €	10	90 904,18 €	2
<b>2021</b>	35 917 398,73 €	10 817	3 320 €	20 510 409,85 €	784	29 753,13 €	4	0,00 €	0
<b>2020</b>	45 200 504,24 €	19 836	2 279 €	32 254 268,25 €	775	65 344,43 €	4	16 448,87 €	1

# DÉCISIONS PRISES EN 2023 AU TITRE DES DOSSIERS « DEMANDEURS D'EMPLOI » RELEVANT DES ANNEXES 8 ET 10

*Seules figurent les décisions prises par l'IPS*

Type	Dossiers		Accord		Refus		Report	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
<b>REMISES DE DETTES</b>	1 895 543 €	<b>312</b>	1 317 527 €	<b>193</b>	562 064 €	<b>118</b>	47 302 €	<b>2</b>
<b>ABSENCE DE DÉCLARATION DE PÉRIODE D'ACTIVITÉ SALARIÉE - PNDS</b>	-	<b>123</b>	-	<b>120</b>	-	<b>3</b>	-	-
<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	47 815 €	<b>5</b>	-	-	-	-	-	-



## À CONSULTER ÉGALEMENT :



Rapport d'activité  
2023

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



@unedic



unedic



unedictv

Unédic